

## Conseil Municipal du 15/01/2026

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme MORIN-FREBOURG, M. PERON, Mme DETOC, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. LE FLOHIC.

**Absents excusés :** Mme NOEL, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, M. DUGUE, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025
2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
3. Sollicitation d'un fonds de concours à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné
4. Décision Modificative N°3 budget commune
5. Règlementation du cimetière
6. Questions diverses

### 1. Délibération n°2026/01 : Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

### 2. Délibération n°2026/02 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Vu l'arrêté n°2020/187 du 24 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté n°2026/01 du 5 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

### 3. Délibération n°2026/03 : Décision modificative n°3 budget commune

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour la réalisation d'acquisitions de poteaux incendie, d'illuminations de Noël et d'un four au foyer communal. M. le Maire précise que ces opérations sont achevées.

Monsieur le Maire rappelle que les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements sur la période 2022-2026 (section d'investissement – comptes 211-212-213-215-218 de la nomenclature M14).

Année	Compte	Objet	Montant HT	Montant sollicité
2022	21568	Poteau incendie	12 205.00 €	6 102.50 €
2022	2188	Four foyer communal	5 650.00 €	2 825.00 €
2023	2156	Poteaux incendie	12 917.18 €	6 458.59 €
2023	2188	illuminations de Noël	9 743.56 €	3 210.44 €
2025	2156	Poteaux incendie	12 384.00 €	6 192.00 €
TOTAL				<b>24 788.53 €</b>

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours total de 24 788.53 € en investissement auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné un fonds de concours de 24 788.53 € concernant des acquisitions de poteaux incendie, d'illuminations de Noël, et d'un four au Foyer communal entre 2022 et 2025.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

#### 4. Délibération n°2026/04 : Décision modificative n°3 – budget commune 2025

M. le Maire propose la décision modificative n°3 suivante au budget de la commune 2025 :

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b>Chap 042</b> Art : 681 + 5 324.92 € Dotation aux amortissements	<b>Chap 70</b> Art 7067 - 7 077.87 € Redevance droit des services
<b>Chap 011</b> Art : 6064 - 208.99 € Fournitures administratives	Art 74748 + 7 077.87 € Participations autres communes
Art : 61521 - 5 324.92 € Entretiens et réparations sur terrain	
Art 62875 + 208.99 € Remboursement de frais aux communes	
<b>TOTAL 0 €</b>	<b>TOTAL 0 €</b>

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b>Chap 21</b> Art : 2156 + 11 234.00 € Matériel et outillage incendie	<b>Chap 13</b> Art : 13251 + 121 886.00 € Subventions
Art : 2111 - 6 734.00 € Terrains	Art 1348 - 121 886.00 € Autres fonds
Art : 212 Agencements terrains - 4 500.00 €	Chap 40 : Art 2804181 : + 5 324.92 €
<b>Chap 23</b> Art : 231 Immobilisations en cours + 5 324.92 €	
<b>TOTAL + 5 324.92 €</b>	<b>TOTAL + 5 324.92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte la décision modificative n°3 au budget commune 2025 telle que présentée ci-avant
- précise que cette délibération remplace et annule la délibération n°2025/112 du 18 décembre 2025
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

## **5. Règlement intérieur du cimetière communal**

Par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal, actuellement en vigueur.

Cependant les évolutions de la législation funéraire ainsi que celles des pratiques des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal, d'approuver le nouveau règlement intérieur et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- décide d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal adopté lors du conseil municipal du 4 février 2010,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Pascal DEWASMES

